

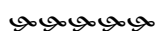
**MENTION DE CONVOCATION**

Du onze février deux mil vingt. Convocation du Conseil Communautaire adressée individuellement par écrit à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le dix-huit février deux mil vingt à dix-huit heures trente, en Mairie de Saint-Eloi.

**Séance du 18 février 2020**



L'an deux mil vingt, le dix-huit février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la communauté de communes Loire et Allier, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, en Mairie de Saint-Eloi, sous la présidence de Monsieur Alain Lecour, 1<sup>er</sup> Vice-président en ce qui concerne le compte administratif et de Monsieur André Garcia, Président, pour le reste de la séance.



**Etaient présents** : Madame Martin et Messieurs Delmas, Gaillard (Chevenon) ; Madame Lang et Monsieur Gutierrez (Magny-Cours) ; Messieurs Deleume et Favarcq (Mars-sur-Allier) ; Madame Gracia et Messieurs Bonnerot, Debruycker et Malus (Saint Eloi) ; Mesdames Delbet, de Riberolles et Messieurs Barbosa, Garcia, Nivoit (Saint-Parize-le-Châtel) ; Mesdames Cordelier, Morlevat et Messieurs Lecour, Morel, Peuvot (Sauvigny-les-Bois).

**Procurations** : Madame Courbez à Monsieur Gutierrez (Magny-Cours), Madame Breton à Monsieur Debruycker et Monsieur Legrand à Monsieur Malus (Saint Eloi).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Nivoit

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie la municipalité de Saint Eloi pour l'accueil du conseil dans ses locaux.

Il demande ensuite si l'assemblée a des remarques à faire par rapport au compte rendu du conseil du 28 novembre 2019.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

**2020-02-001 Rapport d'activités 2019 – Nièvre Aménagement**

Le Président rappelle que la CCLA a signé, en 2018, une convention pour 3 ans avec Nièvre Aménagement et ayant pour objet la promotion du territoire sur le plan économique et le renforcement de l'attractivité du territoire passant par la mise en lien de l'offre et de la demande de terrains et locaux disponibles ainsi que la qualification et l'accompagnement des projets structurants de développement et d'implantation endogènes et exogènes de PME.

Dans le cadre de cette convention, la SEM Nièvre Aménagement s'engage à fournir un bilan annuel d'activités que Madame POURTIER, Directrice Développement entrepreneuriale et territorial de Nièvre Aménagement est venue présenter ce soir.

Après avoir entendu le bilan d'activités 2019 de Nièvre Aménagement, l'assemblée délibérante, à l'unanimité l'approuve.

**2020-02-002 – Vote du Compte de gestion 2019 – Budget principal**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2020-02-003 – Vote du Compte de gestion 2019 – Budget annexe**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer du budget annexe Lotissement de la Zone des Perches,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2020-02-004 – Vote du Compte administratif 2019 – Budget principal**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain LECOURE, 1<sup>er</sup> Vice-président, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 dressé par Monsieur André Garcia, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence du Président qui s'est retiré au moment du vote, à l'unanimité :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Titres émis en 2019	3 645 607.58 €	3 240 391.29 €	6 885 998.87 €
Mandats émis en 2019	3 450 808.52 €	2 107 799.73 €	5 558 608.25 €
<b>Résultats 2019</b>	<b>194 799.06 €</b>	<b>1 132 591.56 €</b>	<b>1 327 390.62 €</b>
Résultats 2018 reportés	187 477.03 €	-626 839.07 €	-439 362.04 €
<b>Résultats de clôture 2019</b>	<b>382 276.09 €</b>	<b>505 752.49 €</b>	<b>888 028.58 €</b>

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser pour la somme de 311 447.19€ ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **2020-02-005 – Affectation des résultats – Budget principal**

Monsieur le Président rappelle les résultats du compte administratif 2019 :

##### **Investissement :**

Solde d'exécution reporté :	- 626 839.07€
Recettes 2019 :	3 240 391.29€
Dépenses 2019 :	2 107 799.73€
Solde d'exécution :	505 752.49€
Restes à réaliser en recettes :	00.00€
Restes à réaliser en dépenses :	311 447.19€

##### **Fonctionnement :**

Résultat antérieur reporté :	187 477.03€
Recettes 2019 :	3 645 607.58€
Dépenses 2019 :	3 450 808.52€
Résultat à affecter :	576 581.39€

Après avoir pris connaissance de ces montants, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 576 581.39€ au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

**2020-02-006 – Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain LECOUR, 1<sup>er</sup> Vice-président, délibérant sur le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2019 dressé par Monsieur André GARCIA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence du Président, qui s'est retiré au moment du vote, à l'unanimité :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés			89 707.95 €		89 707.95 €	0.00 €
Opérations de l'exercice	40 196.25 €	40 196.25 €	0.00 €	40 196.25 €	40 196.25 €	80 392.50 €
<b>TOTAUX</b>	<b>40 196.25 €</b>	<b>40 196.25 €</b>	<b>89 707.95 €</b>	<b>40 196.25 €</b>	<b>129 904.20 €</b>	<b>80 392.50 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-49 511.70 €</b>		<b>-49 511.70 €</b>	

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**2020-02-007 – Affectation des résultats – Budget annexe**

Monsieur le Président rappelle les résultats du compte administratif 2019 :

**Investissement :**

Solde d'exécution reporté :	- 89 707.95 €
Recettes 2019 :	40 196.25€
Dépenses 2019:	0.00 €
Solde d'exécution :	- 49 511.70 €
Restes à réaliser en recettes :	0.00 €
Restes à réaliser en dépenses :	0.00 €
Résultat à affecter :	- 49 511.70€

**Fonctionnement :**

Résultat antérieur reporté	- 0.00 €
Recettes 2019 :	40 196.25€
Dépenses 2019:	40 196.25€

Résultat à affecter : - 0.00 €

Après avoir pris connaissance de ces montants, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix, décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- - 49 511.70 € au compte 001 « Déficit d'investissement reporté »

### **2020-02-008 – Cessation d'activité A. LEROUX / L'Entre' 2**

Le Président informe l'assemblée que Madame LEROUX Aurore, gérante de L'Entre' 2 a demandé sa radiation du registre du commerce au 31/12/2019 et qu'elle a mis fin à l'activité de restauration du Zébulleparc.

Le Président rappelle que la collectivité avait signé un bail dérogatoire le 18 juin 2019 avec Madame LEROUX d'une durée de 2 ans et qu'aucune clause de résiliation n'était prévue dans ce dernier.

Aussi il demande à l'assemblée de se prononcer sur la rupture du bail dérogatoire et sur la remise gracieuse des loyers relatifs à celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé du Président, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Accepte la rupture du bail dérogatoire avec Madame Aurore LEROUX,
- Décide d'octroyer une remise gracieuse des loyers inhérents au dit bail dérogatoire, à compter du 21 février 2020.

### **Participation SYCTOM 2020**

Le Président rappelle à l'assemblée que chaque année, les services des impôts envoient les bases prévisionnelles au titre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et que le SYCTOM, de son côté, envoie le montant dont il a besoin pour effectuer ce service.

Cette année, le SYCTOM demande à la CCLA de prendre en charge, en plus, la part de redevance spéciale déduite des factures des entreprises.

En effet les entreprises, entrant dans les bases prévisionnelles, dès qu'elles reçoivent leur facture de redevance spéciale, demandent un avoir correspondant à ce qu'elles ont déjà payé au titre de la taxe foncière pour les OM.

Il faudra donc réfléchir au moment du vote des taux pour savoir si la CCLA prendra directement en charge ce surcoût, soit 23 669€ ou si celui-ci sera réparti dans le calcul des taux TEOM.

### **Modification des statuts du SYCTOM**

Le Président avise l'assemblée que le SYCTOM est en cours de révision de ses statuts. Le Président, ayant assisté à la réunion de travail sur le sujet, a demandé à ce que l'EPCI soit réellement partie prenante des décisions prises et notamment celles impactant le budget et qu'une meilleure communication des informations soit mise en place.

A priori, la CCLA, aura 11 sièges de délégués sur les 24 que comptera le conseil syndical.

Le conseil syndical du SYCTOM se réunira le 24 février prochain pour valider ses statuts.

### **2020-02-009 – Subvention les Restos du coeur**

Soutenus par le Conseil Départemental de la Nièvre, l'association des restos du coeur 'les relais de la Nièvre' a tenu une réunion le 15 janvier dernier en présence des communautés de

communes de la Nièvre et de la communauté d'agglomération, durant laquelle elle a exposé ses projets d'investissements ainsi que ses difficultés financières.

Il a été proposé, dans un premier temps, d'accompagner l'association sur l'achat de nouveaux véhicules de livraison permettant l'approvisionnement des quelques 24 centres d'accueil du département, pour un montant total de 18 600€ sur les 30 800€ nécessaires.

Une subvention est donc attendue pour 2020, à hauteur de 0.09€ / habitant, versée par chaque collectivité.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des voix :

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 0.09€/habitant à l'association départementale des Restos du cœur de la Nièvre,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2020.

### **Subvention étude 'Projet HUB'**

Le Président informe l'assemblée que le Conseil Départemental de la Nièvre souhaite initier une étude sur un projet de simulation automobile à Magny-Cours. L'objectif étant de combiner des activités ludiques, économiques, de recherches et de développement et de formation en lien avec l'écosystème du circuit de de Magny-Cours et le projet de OVERWIEW sur la simulation virtuelle.

Le cahier des charges de cette étude sortira d'ici la fin février et il est demandé à la collectivité de participer au financement de cette étude sur la base de 5 à 10% du montant global qui n'excédera pas 100 000€.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide de reporter cette décision au prochain conseil et demande à ce que le Conseil Départemental vienne présenter au conseil le projet d'étude.

Par ailleurs, les élus souhaiteraient que la CCLA, si elle fait partie des financeurs, soit incluse dans la commission d'ouverture des plis.

### **Compte rendu phase 1 étude projet réhabilitation camping Chevenon**

Le Président informe l'assemblée que le cabinet Alliances, chargé de réaliser l'étude préalable à l'aménagement et l'exploitation du camping de Chevenon a présenté à la commission 'Aménagement de l'espace et des loisirs' la phase 1 de son travail.

4 scénarios d'aménagement ont été présentés et les élus ont demandé au cabinet Alliances de continuer à travailler sur les scénarios 2 et 3.

Une prochaine réunion sera programmée en mai avec la nouvelle équipe d'élus communautaires.

### **2020-02-010 – Proposition de participation au marché public du Centre de Gestion pour les assurances couvrant les risques statutaires**

Le Président expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues sonnent satisfaction à la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du Président, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide :

- La Communauté de Communes Loire et Allier donne mandat au Centre de Gestion :
  - o Pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
  - o De collecter en son nom auprès de l'assureur désigné par la collectivité les statistiques nécessaires au lancement de la procédure.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

♦ **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

♦ **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : accidents du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

### **Questions diverses**

**Siège Social** : Monsieur Deleume relance le Président sur la question du siège social de la CCLA. En effet, les statuts actuels précisent que le siège de la CCLA suit la Mairie du Président. En réunion de Bureau, il avait été évoqué la possibilité de 'fixer' le siège de la CCLA en dehors d'une Mairie.

L'assemblée est d'accord avec ce point qui sera retravaillé après les élections.

**Fibre optique** : les travaux devraient débiter très prochainement sur St Eloi et Sauvigny puisqu'ils sont quasiment terminés sur Magny-Cours et St Parize.

**Cabinet Médical de Magny-Cours** : la société qui gère les professionnels de santé de la maison médicale de Magny-Cours a adressé un courrier au Maire de Magny-Cours, en copie à certains

maires de la CCLA dont les habitants fréquentent ladite maison. Ce courrier annonce le départ en retraite d'un des médecins et met en cause la Mairie dans les difficultés rencontrées par ces professionnels. Monsieur Gutierrez précise qu'il a RDV avec les représentants de l'association très prochainement afin de travailler sur des solutions pérennes.

Article Journal du Centre : Monsieur Deleume interpelle Monsieur Delmas sur le fait que dans un article du Journal du centre il a annoncé l'ouverture du camping au mois de juin 2020. Ce dernier se défend en précisant que c'est le journaliste qui a mal compris. Monsieur Delmas aurait simplement évoqué la fin de l'étude portant sur la réhabilitation du camping en juin.

Monsieur Favarcq de lui conseiller de faire publier un démenti.

Mot de la fin du Président qui conclue en rappelant que la CCLA est en bon état de fonctionnement avec un endettement raisonnable ; que la mandature a été l'occasion de réaliser de beaux projets comme le Zébulleparc ou encore la fibre optique. La voirie n'a pas été en reste puisque plus de 1 800 000€ ont été injectés dans les travaux de réfection.

De rappeler que la mandature actuelle a subi le FPIC puisque contributeur, la CCLA ayant fait le choix de prendre en charge les augmentations consécutives afin d'épargner les communes membres.

Enfin, la mandature a vu s'étoffer le personnel puisque d'un agent technique à temps plein en 2013 et une secrétaire à 7heures hebdomadaires, la collectivité emploie désormais 2 agents techniques, une assistante de direction ainsi qu'un agent de développement à temps plein. Le Président salue le travail fourni par chacun de ces techniciens et regrette que l'agent de développement n'ai pas été recruté plus tôt.

Il remercie les élus qui ont décidé d'arrêter l'aventure municipale et souhaite bon vent à ceux qui font le choix de continuer à s'investir.

Il termine en disant que c'est uni que les élus et lui-même ont fait progresser l'intercommunalité et c'est en restant unis qu'elle continuera à progresser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**Dernier feuillet clôturant la séance du 18 février 2020 ; délibérations 2020-02-001 à 2020-02-010.**